



**COMPTE-RENDU  
DU  
COMITE SYNDICAL  
DU 16 décembre 2021  
18 heures 00**

**Date de la convocation : 09 décembre 2021**

**Nombre de membres « syndicat » : 25  
Nombre de présents « syndicat » : 17  
Excusés « syndicat » : 8  
Pouvoirs « syndicat » : 5**

**Nombre de membres « asst » : 20  
Nombre de présents « asst » : 13  
Excusés « asst » : 7  
Pouvoirs « asst » : 4**

**Nombre de membres « AEP » : 06  
Nombre de présents « AEP » : 05  
Excusés « AEP » : 01  
Pouvoirs « AEP » : 0**

## **Points inscrits à l'ordre du jour**

### *Soumis au vote des délégués du Syndicat*

- Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- Contribution Eaux Pluviales 2022
- Suppression du poste de secrétaire comptable titulaire
- Suppression du poste de rédacteur titulaire
- Encaissement d'un chèque Groupama de 11,58€
- Redevance Assainissement Non Collectif 2022
- Décision modificative n°2

### *Soumis au vote des délégués Eau Potable*

- Redevance Eau Potable 2022
- Admissions en Non Valeur
- Effacement de dettes

### *Soumis aux votes des délégués Assainissement*

- Redevance Assainissement Collectif 2022
- Admissions en Non Valeur
- Effacement de dettes

*M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.*

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Louis CAMPAGNOLO délégué «Assainissement » de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

-----

## **Points soumis à délibération**

### 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (21/047) – Délégués « Syndicat »

Point présenté par Magali LAUTERFING lors du comité.

M. le président explique aux membres du comité syndical qu'afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRÉ (article 107 loi n°2015-991 du 07/08/2015, et décret 2016-841 du 24/06/2016), il convient de délibérer sur le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ces modalités ayant été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire réalisé ce même jour.

**Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- Actent ce rapport tel que présenté ce jour durant lequel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.**

[Document en Annexe 1](#)

2. Contribution Eaux Pluviales 2022 (21/048) – Délégués « Syndicat »

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 précisant que le montant de cette contribution doit se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements), et entre 30 et 50% des amortissements et intérêts du budget annexe de l'assainissement,

Monsieur le président propose, de porter le montant de la contribution à hauteur de 283 947.37 € pour l'exercice 2022.

Les délégués « Syndicat » du comité syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**- Décident de fixer la contribution Eaux Pluviales pour 2022 à 28947.37€, répartie selon le tableau joint,**  
**- Disent que la recette en découlant sera imputée à l'article 7063 du budget de l'exercice 2022 et suivant du budget d'Orne Aval (Ets 465).**

[Document en Annexe 2](#)

3. Suppression du poste de secrétaire comptable titulaire (21/049) – Délégués « Syndicat »

Le syndicat Orne Aval ne comptant plus de fonctionnaire parmi ses effectifs, souhaite supprimer les postes ouverts mais non occupés.

Suite à l'accord du comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, il est désormais possible de supprimer ce poste pour une date d'effet au 01/01/2022.

Monsieur le président propose de supprimer le poste de secrétaire comptable titulaire, celui-ci n'étant plus occupé par un agent fonctionnaire mais un salarié de droits privés.

**Les délégués « Syndicat » du comité syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- Décident de supprimer le poste de secrétaire comptable titulaire.**

[Document en Annexe 3](#)

4. Suppression du poste de rédacteur titulaire (21/050) – Délégués « Syndicat »

Le syndicat Orne Aval ne comptant plus de fonctionnaire parmi ses effectifs, souhaite supprimer les postes ouverts mais non occupés.

Suite à l'accord du comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, il est désormais possible de supprimer ce poste pour une date d'effet au 01/01/2022.

Monsieur le président propose de supprimer le poste de rédacteur titulaire, celui-ci n'étant plus occupé par un agent fonctionnaire mais un salarié de droits privés.

**Les délégués « Syndicat » du comité syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- Décident de supprimer le poste de rédacteur titulaire.**

[Document en Annexe 4](#)

5. Encaissement d'un chèque Groupama de 11.58€ (21/051) – Délégués « Syndicat »

M. le président explique au comité que l'assurance GROUPAMA, qui assure le parc automobile du syndicat, nous verse des indemnités suite à l'expertise contradictoire liée à un sinistre sous forme d'un chèque de 11.58€.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante :

- Orne Aval (Ets 465) : 11.58 €

**Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- Autorisent l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante :**

**Budget Orne Aval (Ets 465) : 11.58€**

6. Redevance Assainissement Non Collectif 2022 (21/052) – Délégués « Syndicat »

Monsieur le Président propose aux délégués « syndicat » du comité syndical de maintenir le montant de la redevance d'assainissement non collectif, soit: 0,518 € HT/m<sup>3</sup>.

**Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- Disent que le montant de la redevance assainissement non collectif est fixé à 0,518 € HT/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022.**

7. Décision modificative n°2 - 465 - (21/053) – Délégués « Syndicat »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2021 « 465 ».

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 budget « 465»

<b>Budget Voté :</b>	<b>Décision modificative :</b>
Section Recettes de fonctionnement	Section Recettes de fonctionnement
<u>Chapitre 011 (Chgs à caractère général)</u> 365 156.00 €	<u>Chapitre 011 (Chgs à caractère général)</u> 383 256.00 € (+18 100€)
<u>Chapitre 012 (Chgs de personnel)</u> 1 057 874.78 €	<u>Chapitre 012 (Chgs de personnel)</u> 1 039 774.78 € (-18 100€)

**Les délégués « syndicaux» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n° de l'exercice 2021 du budget « 465 » telle que présentée ci-dessus.**

8. Redevance Eau Potable 2022 (21/054) – Délégués « Eau Potable »

Monsieur le Président propose aux délégués « AEP » de délibérer sur les montants de la redevance d'eau potable relatifs à l'année 2021, ainsi que sur l'abonnement annuel et le montant de la préservation des ressources en eau (AERM).

Les propositions sont les suivantes :

**Commune de JOEUF**

Tarif Eau 2022 : 1.15 € HT/m<sup>3</sup> (Montant 2021 : 1.10€HT/m<sup>3</sup>)

Abonnement 2022 : 39 €HT/an

Préservation des ressources en eau 2022 : 0.0943 € HT/m<sup>3</sup>

**Communes de HOMECOURT, MOUTIERS, VALLEROY et MOINEVILLE**

Tarif Eau 2022 : 1.50 € HT/m<sup>3</sup> (Montant 2020 : 1.5137€HT/m<sup>3</sup>)

Abonnement 2022 : 39 €HT/an

Préservation des ressources en eau 2022 : 0.0943 € HT/m<sup>3</sup>

**Les délégués « AEP » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- votent les montants, au titre de l'exercice 2022, tels que retranscrits ci-dessus.

9. Admissions en Non Valeur (21/055) – Délégués « Eau Potable »

M. le président explique aux délégués «AEP » du comité syndical que la côte énoncée ci-dessous est irrécouvrable et demande son admission en non-valeur.

Etat du	Liste n°	Montant
29/07/2021	4625950233	2 417.21€

**Les délégués « AEP» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Acceptent l'admission en non-valeur de la côte désignée ci-dessus.**

10. Effacement de dettes (21/056) – Délégués « Eau Potable»

Les délégués « eau potable » prennent acte des décisions concernant les effacements de dettes prononcées par les commissions de surendettement ou les juges dans les procédures de surendettement et de rétablissement personnel pour un montant total de 5 815.15€.

L'effacement de cette dette représentera une dépense de fonctionnement au compte 6542 du budget Eau Potable.

**Les délégués « eau potable » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'effacement des dettes n°4 et 5 dans les conditions précisées ci-dessus.**

11. Redevance Assainissement Collectif 2022 (21/057) – Délégués « Assainissement»

Monsieur le Président propose aux délégués « assainissement » du comité syndical de fixer le prix de la redevance assainissement à 1.71 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2022, identique au tarif de l'année 2021.

**Les délégués « assainissement » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- Disent que le montant de la redevance assainissement collectif est fixé à 1.71 € HT par m3 pour l'exercice 2022.**

12. Admissions en Non Valeur (21/058) – Délégués « Assainissement »

M. le président explique aux délégués «ASST » du comité syndical que les côtes énoncées ci-dessous sont irrécouvrables et demande leurs admissions en non-valeur.

Etat du	Liste n°	Montant
29/07/2021	4584690233	5 535.28€

**Les délégués « ASST» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Acceptent l'admission en non-valeur des côtes désignées ci-dessus.**

13. Effacement de dettes (21/059) – Délégués « Assainissement »

Les délégués « assainissement » prennent acte des décisions concernant les effacements de dettes prononcées par les commissions de surendettement ou les juges dans les procédures de surendettement et de rétablissement personnel pour un montant total de 7 165.88 €.

L'effacement de cette dette représentera une dépense de fonctionnement au compte 6542 du budget Assainissement Collectif.

**Les délégués « assainissement » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'effacement des dettes n°4 et 5 dans les conditions précisées ci-dessus.**

Le président lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Louis CAMPAGNOLO  
Délégué « Asst » de Sainte-Marie-aux-Chênes



Le président d'Orne Aval,  
M. Lionel GERARD.

